DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de REUTENBOURG 67440



2 & = 03 88 70 60 43

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg

Etaient présents :

Les adjoints : M. LEHMANN Claude et M. VAUT Patrick.

Les conseillers : MME NEFF Stéphanie, MM. BURG Denis, MUCKENSTURM Stéphane et WENDLING Lucien.

Absents excusés: M. WALTHER Christophe ayant donné procuration à M. VAUT Patrick, M. HUSSER Cédric ayant donné procuration à Mme NEFF Stéphanie, M. VIX Mathieu ayant donné procuration à M. GEORGER Frédéric et Mme UMECKER Marie-Antoinette ayant donné procuration à M. WENDLING Lucien.

ORDRE DU JOUR:

2014-41. Désignation du secrétaire de séance

2014-42. Adoption du PV de la séance du 20 juin 2014

2014-43. Chasse 2015-2024

2014-43.1 Mode de consultation des propriétaires

2014-43.2 Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

2014-44. Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

2014-45. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères

2014-46. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

2014-47. Divers et communications

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 2014-47 – Régime des aides à l'électrification rurale, le point n° 2014-48 – Installation d'une main courante et d'une barrière à la salle plurifonctionnelle.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

2014-41. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer, M. MUCKENTURM Stéphane, candidat, est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

2014-42. Adoption du PV de la séance du 20 juin 2014

Le procès – verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2014-43. Chasse 2015-2024

2014-43.1 Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Environnement relatif à l'exploitation de chasse, le bail de la chasse communale arrive à expiration le 1^{er} février 2015 et il y aura donc lieu de le renouveler une durée de neuf ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier de charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- ➤ Décide de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse PAR ECRIT
- ➤ Charge M. le Maire d'organiser la consultation

2014-43.2 Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément à l'arrêté préfectoral du 08/07/2014 (article 8) définissant le cahier des charges type relatif à la période de location de la chasse du 02.02.2015 au 01.02.2024, il y a lieu de créer une Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- ➤ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas Rhin
- ➤ Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- ➤ Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- > Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant peut être associé aux travaux de la commission consultative à titre d'expert.

Cette commission émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux
- Le choix du mode de location

L'agrément des candidats à la location

- L'agrément des permissionnaires et d'associés-chasseurs
- L'agrément des gardes chasses
- Les conditions de cession
- La résiliation des baux de chasse
- Toutes les autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage

Il y a donc lieu de désigner deux conseillers municipaux devant faire partis de cette commission.

Décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- LEHMANN Claude
- WENDLING Lucien

comme membres de la commission consultative communale de la chasse.

2014-43.3 Consultation des propriétaires fonciers

Dans le cadre de la consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la chasse, le conseil municipal :

- décide l'abandon du produit de la chasse à la commune
- autorise le Maire à signer le coupon-réponse

2014-43.4 Reconduction du bail par convention de gré à gré

M. le Maire informe des conseillers que le 11 septembre 2014 , le locataire actuel de la chasse propose de reprendre le bail par convention de gré à gré. Cette offre est faite dans un esprit de continuité des travaux engagés et conformément aux dispositions offertes.

Conscient du travail effectué par le locataire, le conseil municipal:

- accepte de reconduire le bail de location de chasse par convention de gré à gré à l'Association de Chasse du Drachsgraben
- demande au Maire de proposer un loyer annuel de 2 000€

2014-44. Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communautaire stipulant l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) et des documents

budgétaires, la commune est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXBUS de la société SRCI ;
- AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **Donne son accord** pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

<u>2014-45. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères</u>

M. le Maire présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères transmis pour validation.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation particulière et approuve à l'unanimité le rapport présenté.

2014-46. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable, établi par le Syndicat d'Eau Potable de la Région Saverne-Marmoutier.

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- une part proportionnelle de 1,228 € HT/m3
- une part fixe de 55 € HT/abonné/an

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le rapport.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du Syndicat d'Eau Potable de la Région Saverne-Marmoutier.

2014-47. Régime des aides à l'électrification rurale

Vu l'article 2 du décret n°2013 d 14 janvier 2013 le Conseil Municipal réuni le 11 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Reutenbourg en régime urbain d'électrification.

Aussi conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

2014-48. Installation d'une main courante et d'une barrière à la salle plurifonctionnelle

M. le Maire présente le devis en sa possession pour la mise en place d'une main courante et d'une barrière à la salle plurifonctionnelle.

Décision du Conseil Municipal:

Après examen des devis, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise S.A.M.M pour un montant de 969,80 € HT pour la main courante et 1235,45 € HT pour la barrière,
- autorise le maire à signer toutes pièces relative à ce devis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

2014-49. Divers et communications

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités par Mme SCHREYER à partager un verre de l'amitié à l'occasion de ses 100 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.